



ARRÊTÉ N° 2026-28
Autorisation de circulation d'un poids lourd 19T

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2213.1, L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU la demande en date du 25/03/2026 de Mr POUSSIN Philippe qui sollicite une dérogation pour l'entreprise Jean-Cédric GLAY pour la circulation d'un poids lourd 19T Rue du Pont Jamineau et Place Paillette le jeudi 2 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage à l'entreprise pour une livraison,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Jean-Cédric GLAY est autorisée exceptionnellement à circuler avec un poids lourds de maximum 19T Rue du Pont Jamineau et Place Paillette le jeudi 2 avril 2026.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du Code de la Voirie Routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

Article 3 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée et devra impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de gendarmerie.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 30 mars 2026

Le Maire

Hugues BRUN

